



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 28 novembre 2022

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale,
sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire

Conseillers élus : Présents (18) : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Quorum : oui

Absents excusés (8) : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absent(s) non excusé(s) (0) :

Procurations (8) : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 70/2022	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 26 septembre 2022
DCM 71/2022	Affaires du personnel : modifications et suppressions de postes
DCM 72/2022	Affaires du personnel : modifications de coefficients d'emploi
DCM 73/2022	Concours communal de fleurissement 2022 : prix
DCM 74/2022	Subventions : prix artistiques communaux 2022

DCM 75/2022	Subvention : Eckbolsheim Basket Ball Club
DCM 76/2022	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 77/2022	Subventions : vélos à assistance électrique
DCM 78/2022	Subventions : associations affiliées à l'OMSALC
DCM 79/2022	Subventions : associations extérieures
DCM 80/2022	Subvention : VILOGIA
DCM 81/2022	Subvention : People&baby (maison de la petite enfance) (2022)
DCM 82/2022	Subventions : critères 2023
DCM 83/2022	Concession cimetières (tarifs 2023)
DCM 84/2022	Décision modificative n° 6 exercice 2022 – Virement de crédits dépenses imprévues (fonctionnement)
DCM 85/2022	Décision modificative n° 7 exercice 2022 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 86/2022	Rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et construction d'une salle de gymnastique : loyers durant les travaux
DCM 87/2022	Rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et construction d'une salle de gymnastique : marché de maîtrise d'œuvre avenants 1 et 2
DCM 88/2022	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football – Exercice 2022
DCM 89/2022	Construction d'une salle de gymnastique et de vestiaires pour le football : plan de financement actualisé
DCM 90/2022	Programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Ouverture autorisation de programme, crédits de paiement
DCM 91/2022	Programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Plan de financement
DCM 92/2022	Programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Convention intracting
DCM 93/2022	Révision et bilan de financement – Autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction école maternelle du Bauernhof – Exercices 2022-2023
DCM 94/2022	Moulin à musique : tarifs 2022-2023
DCM 95/2022	Projets sur l'espace public : programme voirie 2023 (EMS)
DCM 96/2022	Rapports annuels eau et déchet (EMS)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire, en l'absence de M. le Maire André LOBSTEIN, ouvre la séance du Conseil municipal à 20h01.

Elle excuse le Maire André LOBSTEIN et précise qu'il est actuellement en convalescence.

Sur proposition de Mme la présidente de séance, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

Mme Isabelle HALB passe au point DCM 70/2022 de l'ordre du jour.

DCM 70/2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 71/2022	AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
--------------------	--

1) Avancements de grades : modifications de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de leur ancienneté.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de créer à compter du 1^{er} décembre prochain les nouveaux grades suivants, et de supprimer les actuels :

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022
1	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022
1	Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022
1	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022
1	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022

Modifié en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

2) Suppressions de postes

Dans l'optique d'un recrutement au service des espaces verts, le Conseil municipal (DCM n° 42/2022 du 27 juin 2022) avait décidé de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise (35/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise principal (35/35^{ème})
- un poste de technicien (35/35^{ème})

en précisant qu'une fois le recrutement effectué, les postes non pourvus seraient supprimés.

Une personne a été recrutée par voie de mutation sur le grade d'agent de maîtrise principal et prendra ses fonctions début 2023, aussi il est proposé de supprimer les autres postes.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Supprime les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent de technicien 35/35^{ème} (catégorie B)

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 72/2022	AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATIONS DE COEFFICIENTS D'EMPLOI
--------------------	---

Les activités de l'école municipale de musique se déroulent du mois de septembre au mois de juin.

Du nombre de personnes inscrites à l'école municipale de musique, et des heures d'enseignement qui s'y rattachent, découlent les heures de travail des différents enseignants de l'école.

Il y a donc toujours une variation d'une année sur l'autre même si celle-ci est parfois minime.

Ainsi, le coefficient d'emploi de chaque enseignant ne peut être défini de manière précise qu'après la rentrée et peut être repris dans l'arrêté municipal d'engagement de chacun, sous réserve de la délibération du Conseil municipal seul compétent en l'espèce.

Certains professeurs ayant vu leur coefficient d'emploi évoluer, il convient donc de les actualiser.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2022, les coefficients des emplois d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique suivants :

Grade	Nombre de postes	Coefficient d'emploi actuel	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	5	2,75	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	2,25	3	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,25	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2,5	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	5	5,25	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,75	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3,5	3	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	2,5	2,25	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	2,5	2,75	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1,5	1,75	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (CDI)	1	5.5	5	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (titulaire)	1	9	12	01/12/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (CDI)	1	1.5	1.75	01/12/2022

Modifie en conséquence le tableau des effectifs

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 73/2022	CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2022 : PRIX
--------------------	---

Depuis plus de 60 ans, le concours national des Villes et Villages Fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises sur tout le territoire.

Créé par le ministère en charge du tourisme, ce label est une garantie de la qualité de vie et de l'accueil des visiteurs, mais aussi de la valorisation du patrimoine paysager, de la protection de l'environnement et la préservation du lien social.

Parallèlement aux réalisations des agents communaux, la commune souhaite reconnaître et encourager les efforts menés par les habitants grâce à l'organisation d'un traditionnel concours de fleurissement annuel.

Les participants à l'opération « Fleurir, c'est sourire » sont ainsi notés et récompensés selon plusieurs catégories.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt pour l'embellissement communal de cette participation des habitants ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de fixer les prix (en euros) du concours communal de fleurissement 2022 tels qu'ils sont détaillés ci-après :

Catégorie Maisons avec jardin

Titre	Prénom	Nom	N°	Adresse	Classement	Prix en €
Mme	Christiane	PICARD	4	rue du Chanvre	Excellence	90
Mme	Monique	NOEL	38	rue des Tisserands	1er prix	75
Mme	Marie-Lise	KOPP	6	rue du Chanvre	1er prix	75
M.	Gérard	HUNSINGER	37	rue de la Chênaie	1er prix	75
M.	Jean-Paul	BARTH	2	rue du Chanvre	1er prix	75
M.	Gérard	JANTET	21	rue du Chanvre	1er prix	75
M.	Claude	BIRRY	72	rue du Lac	2e prix	60
M.	Jagavisen	APPASAMY	16	rue de la Chênaie	2e prix	60
Mme	Martine	BONNET	43	rue des Jardins	2e prix	60
Mme	Suzanne	GRASSER	16	rue du Chanvre	2e prix	60
M.	Didier	NONCLERCQ	14	rue de la Tuilerie	2e prix	60
M.	Jean-Pierre	HOLWECK	14	rue de la Tuilerie	2e prix	60
M.	Alexandre	BUHREL	9	rue des Cerises	2e prix	60
Mme	Frieda	BOHNERT	9	rue de la Chênaie	2e prix	60
Mme	Claudia	STOLTZ	9C	rue des Champs	2e prix	60
Mme	Françoise	SCHNURR	7	rue du Chanvre	2e prix	60
M.	Gilbert	LEQUEUX	15	rue des Erables	3e prix	45

M.	Gérard	FRIANT	6	rue des Cygnes	3e prix	45
M.	Robert	MARQUES	1	rue des Roseaux	3e prix	45
Mme	Gabrielle	MULLER	39	rue de la Chênaie	3e prix	45
Mme	Bernard	DORFFER	5	rue des Erables	3e prix	45
Mme	Evelyne	BANCKHAUSER	49	rue de la Chênaie	3e prix	45
Mme	Michèle	SCHWARZ	21A	rue des Cerises	3e prix	45
Mme	Françoise	CLOUP	41	rue de la Chênaie	3e prix	45
Mme et M.	Fredy et Béatrice	KAERTNER	86B	avenue du Général de Gaulle	3e prix	45
Mme	Agathe	HLUSZKO-DORNIER	2	rue Krontal	3e prix	45

Sous-total 1515

Catégorie Appartements

Titre	Prénom	Nom	N°	Adresse	Classement	Prix en €
Mme	Dolores	SANCHEZ	15	rue des Champs	1er prix	75
Mme	Marianne	FRICK	6	rue de la Chênaie	1er prix	75
Mme	Isabelle	SCHNAEBELE	9	rue du Sureau	1er prix	75
Mme	Christine	SCHNEIDER	15	rue des Champs	1er prix	75
Mme	Marguerite	WESTERMEYER	18B	rue des Champs	2e prix	60
Mme	Suzanne	TILLIE	18	impasse des Horticulteurs	2e prix	60
Mme	Anne-Catherine	NOPPER	16	impasse des Horticulteurs	2e prix	60
Mme	Stéphanie	SCHMITT	13	rue de la Chênaie	2e prix	60
Mme	Aminatou	LYABI	9C	rue des Champs	2e prix	60
Mme	Isabelle	ROSER	13	rue de la Chênaie	3e prix	45
Mme	Gabrielle Françoise	WEBER	11	rue des Champs	3e prix	45
Mme	Elisabeth	FOLTZER	12	rue des Jardins	3e prix	45
Mme	Jeanine	RIFF	15	rue de la Chênaie	3e prix	45
Mme	Aurélié	WENDLING	13	rue de la Chênaie	3e prix	45

Sous-total 825

Total 2340

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 74/2022	SUBVENTION : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2022
--------------------	---

Pour l'édition 2022 de la traditionnelle exposition annuelle de peinture et de sculpture d'Eckbolsheim, le Conseil municipal, par délibération du 27 juin 2022 (DCM n° 51/2022), avait

fixé à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € le 2^{ème} prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture.

Le 1^{er} prix « Ville d'Eckbolsheim » est intégré dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

Les œuvres ayant été primées par le jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA), il convient désormais de délibérer pour attribuer individuellement les subventions prévues.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 ;

Considérant la tenue de l'exposition de peinture et de sculpture les 22 et 23 octobre 2022 et le classement des œuvres par le jury ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

Catégorie	Nom	Montant (€)
1 ^{er} prix Ville	M. Gilbert Schlewer « Divoc 91 »	750
2 ^e prix Ville sculpture	M. Laurent Ebersold « Robot portrait »	500

Total 1250

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 75/2022	SUBVENTION : ECKBOLSHEIM BASKET BALL CLUB
--------------------	--

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, dans le cadre du déménagement provisoire le temps du chantier de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, le club Eckbolsheim Basket Ball a été amené à vider ses locaux et renouveler une partie de son matériel, sollicitant dans ce cadre une subvention communale pour acheter du matériel sportif (ballons et sifflets) pour un montant de 1 714 €.

Mme Isabelle HALB précise que la subvention ne sera versée que sur présentation d'une facture acquittée par l'association à la commune.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de l'association Eckbolsheim Basket Ball ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de voter au bénéfice de l'association Eckbolsheim Basket Ball une subvention maximale cumulée de 342,8 € (20% d'un montant maximal de 1 714 €).

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 76/2022	SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE
--------------------	---

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande comment est jugé le critère de la visibilité des façades du domaine public dans l'attribution de la subvention.

Mme Isabelle HALB précise que la vérification est faite de visu par un agent communal avant l'attribution.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
M. Jean-Claude SIEGEL	945,30
Mme Adelaïde MBENGUE-DONON	626,70
Mme Charline FOURNOT	345,6
M. et Mme Marc WURTZ	638,55

La dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 77/2022	SUBVENTIONS : VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
--------------------	--

Par délibération du 29 novembre 2021 (DCM n° 85/2021), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre le soutien à l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

M. Dominique RITLENG rappelle que la commune verse annuellement les subventions VAE en deux volets et que le montant global atteint presque le montant des 3 000€ votés par délibération du Conseil municipal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

Vélos à assistance électrique	Montant (€)
Mme Joëlle TOMASI	100
Mme Lucie SIRET	69,9
Mme Céline BENDER	96,3
Mme Claudine HAERTELMEYER	100
M. Mathieu PIERROT	95,9
M. Grégory OTT	100
M. Maxime WALDER	100
M. Eric GABRIEL	100
Mme Alice HAZOTTE	100
M. Serge GOUJON	100
Mme Christiane BASS-ZAHN	100
Mme Marie-Christine COLLING	100
M. Aimé RAMAKISTIN	100
Mme Tania GAUTHIER	100

(Total 1 362,1 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 78/2022	SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OMSALC
--------------------	--

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par les associations membres de l'OMSALC.

Celles-ci, du fait de leur nombre et de leur variété, offrent un grand choix d'activités très appréciées par les membres et les licenciés de ces structures.

A travers leurs activités ou lors des manifestations communales, ces associations de l'OMSALC participent au dynamisme de la vie locale.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- le versement d'une subvention de base de 320 €, 400 € pour les associations comprenant des sections ;

- une participation relative aux licences compétition, et une participation pour les jeunes de moins de 18 ans pour les hors compétition et les activités socioculturelles ;
- pour les associations participant à l'animation d'au moins une manifestation communale, une participation au prorata de la somme perçue sur les droits de place du messti annuel ;
- un complément pour les sports collectifs, fonction du nombre de joueurs et de l'échelon de la compétition.

Subvention liée aux membres (en euros) :

Licence compétition adulte	9,6
Licence compétition - 18 ans	24
Licence hors compétition - 18 ans	6,5
Activités socio-culturelles - 18 ans	6,5

Subvention liée aux sports collectifs (en euros) :

	Départemental	Régional	National
Equipe 11 joueurs	4 500	9 000	13 500
Equipe 5-7 joueurs	3 000	6 000	9 000

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'importance de l'engagement associatif et la participation à l'animation de la vie locale ;

Vu les demandes de subvention et les critères ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

Association	Montant 2022/2023
A.A.P.P.M.A	1 021,13
Amicale des Donneurs de Sang	370,13
Amicale des Sapeurs Pompiers	370,13
Association premiers secours	370,13
Artishow	376,63
Badminton Club Eckbolsheim	1 622,93
Billard Club Eckbolsheim	734,93
Cercle Amitiés et Loisirs	370,13
Club Epargne au Soleil	370,13
Cercle Philatélique Eckbolsheim	370,13
Club Hippique Saint-Hubert	4 217,43
Concordia	891,73
Cultur'Eck	450,13
Defoul'gym	370,13
Eckbolsheim Basket Ball	12 360,53
Eckbo Team	1 080,53

Eckrando	370,13
Elsaesser Theater Eckelse	383,13
FC Eckbolsheim	9 497,33
HC Eckbolsheim	12 699,20
Jardins Ouvriers	370,13
Judo Club Eckbolsheim	1 656,53
La Rondade	1 650,43
Les mains vertes	370,13
Scrapatelier	370,13
TC Eckbolsheim	2 309,33
UNIAT	370,13
Total	55 393,48

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 792022	SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES
-------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Vote les subventions de fonctionnement suivantes :

200	Les Restos du Cœur
100	AFM Téléthon – Bas-Rhin secteur sud

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Par délibération du 9 mars 2022, le Conseil municipal a délibéré pour inscrire dans son budget primitif 2022 une première subvention destinée à VILOGIA, d'un montant de 40 000 € en vue de la construction de logements aidés au 2 rue du Milieu, à Eckbolsheim.

Pour mémoire, une subvention totale d'un maximum de 80 000 € à verser sur deux années avait été négociée pour soutenir ce projet qui a la particularité d'être exclusivement destiné à des seniors, la commune étant toujours dans une situation de carence pour les services de la Préfecture en raison de son retard en matière de logements aidés.

Il convient de rappeler que les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (dont les subventions foncières) peuvent être déduites a posteriori du prélèvement SRU que la commune verse chaque année au titre des pénalités.

Les travaux venant de démarrer, il convient toutefois de formaliser cette subvention, eu égard à son montant, dans le cadre d'une convention pour en permettre son versement.

M. Guy SPEHNER précise que la subvention accordée à VILOGIA est dans la même politique que la subvention déjà accordée à OPUS 67 pour l'opération 2 rue des Cerises afin que le promoteur, alors que le foncier est élevé à Eckbolsheim, puisse boucler le plan de financement en complément des subventions sollicitées auprès d'autres collectivités. La commune veillera à ce que l'argent de la commune serve entièrement l'opération. M. Guy SPEHNER qualifie l'opération VILOGIA d'exemplaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et notamment son article 55 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2022 ;

Considérant le projet de réalisation par VILOGIA de 22 logements individuels sis au 2 rue du Milieu à Eckbolsheim ;

Considérant les besoins en logements, notamment aidés ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 susvisée imposant à la Commune d'Eckbolsheim de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport à son parc de résidences principales ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, le taux de logements sociaux sur le territoire communal était de 10,95 % ;

Considérant la demande de subvention de VILOGIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise le Maire à signer la convention d'attribution de financement ci-dessous entre la commune d'Eckbolsheim et VILOGIA ;

Autorise le versement de la subvention de 40 000 € en 2022 et 40 000 € en 2023.

Annexe :

- Projet de convention

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Convention d'attribution de subvention

Entre :

La commune d'Eckbolsheim, représentée par son Maire, M. André LOBSTEIN ;

Et :

VILOGIA, représentée par sa directrice de territoire Grand Est, Mme Marie EBER ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de la participation financière de la commune d'Eckbolsheim à VILOGIA pour la construction de 22 logements individuels à Eckbolsheim au 2 rue du Milieu, à Eckbolsheim.

Article 2 – Participation de la ville d'Eckbolsheim

Pour financer son opération, VILOGIA, outre les concours spécifiques de l'Etat et des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg, a recours à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et fait appel à ses fonds propres.

Pour soutenir l'opération, compte tenu du prix élevé du foncier sur la commune, la commune d'Eckbolsheim a décidé de verser une subvention globale maximale de 80 000 € en deux fois, soit 40 000 € maximum sur l'exercice 2022 et 40 000 € maximum sur l'exercice 2023.

Article 3 – Modalités pratiques de versement

Compte tenu de l'avancement des travaux, l'aide financière allouée par la commune d'Eckbolsheim sera versée en une fois chaque année au vu des pièces justificatives, en 2022 et 2023.

Le bénéficiaire devra également fournir le plan de financement définitif de cette opération mentionnant le montant et l'origine de toutes les aides publiques bénéficiant à cette opération ayant fait l'objet d'une décision attributive à son profit et précisant l'état des versements obtenus ou attendus.

Article 4 – Mesures de publicité

VILOGIA s'engage à faire apparaître de manière explicite le concours financier de la commune d'Eckbolsheim sur les documents relatant les investissements réalisés.

Article 5 – Durée de la convention

La durée totale d'exécution de la présente convention est fixée à 2 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être le cas échéant prolongée en accord entre les parties par simple avenant.

Article 6 – Résiliation

Au cas où les vérifications opérées par la commune d'Eckbolsheim feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément au projet prévu, la commune d'Eckbolsheim pourra exiger le reversement des sommes perçues par le bénéficiaire.

Article 7 – Litiges

En cas de litige entre les parties, relatif à cette convention, les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Eckbolsheim, le

Mme Marie Eber
Directrice de territoire

M. André LOBSTEIN
Maire d'Eckbolsheim

DCM 81/2022	SUBVENTION : PEOPLE&BABY (MAISON DE LA PETITE ENFANCE) (2022)
--------------------	--

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 (DCM n° 34/2022).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

La précédente subvention portant sur la période de fin de contrat soit de janvier à juillet 2022, People&baby sollicite en l'espèce pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance le versement de la subvention pour la période d'août à décembre 2022, soit 75 494 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de verser 75 494 € pour la période d'août à décembre 2022 à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 82/2022	SUBVENTIONS : CRITERES 2023
--------------------	------------------------------------

Les collectivités territoriales peuvent verser des subventions, la décision relevant expressément de l'assemblée délibérante.

Pour faciliter l'attribution de ces subventions dans des domaines précis et la préparation des budgets prévisionnels, il est proposé de déterminer pour l'année 2023 les critères de subventions pour les participations des enfants scolarisés aux séjours, pour l'aide financière communale aux travaux d'entretien du patrimoine réalisés par les habitants, pour les aides à l'achat de vélos électriques, le soutien à la vie locale ou encore la rénovation de logements vacants.

Mme Isabelle HALB précise que la commission n'a pas souhaité augmenter les montants au vu de toutes les augmentations à venir des fluides et d'énergie en 2023.

a) Subventions pour les classes découvertes et séjours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Ces subventions seront limitées à 4 classes par an par établissement pour l'école élémentaire d'Eckbolsheim et le collège Katia et Maurice Krafft, dans le cadre d'un séjour d'une durée de 6 jours maximum.

b) Subventions pour valorisation du patrimoine et de l'environnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

c) Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

La délibération n° 30/2021 du 10 mai 2021 avait fixé les critères de l'aide financière relative à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants d'Eckbolsheim :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;

- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Concernant les caractéristiques du vélo à assistance électrique :

- le déclenchement de l'assistance électrique est nécessairement lié au pédalage ;
- la puissance de l'assistance doit permettre d'atteindre une vitesse qui n'excède pas les 25 km/h ;
- les batteries doivent être recyclables.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb est exclu de ce dispositif.

Les « speed bikes » roulant jusqu'à 45 km/h, les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif.

L'attribution de la subvention est conditionnée au remplissage préalable d'un formulaire de demande rappelant les conditions requises, dans la limite du budget voté et dans l'ordre des demandes.

L'aide financière communale pourra se cumuler le cas échéant avec les subventions de l'Etat ou de l'Eurométropole, selon les critères d'éligibilité de chacun de ces dispositifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Confirme ces critères de subvention d'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2023.

d) Soutien à la vie associative locale – Investissement (travaux et équipement)

Depuis de nombreuses années, la commune d'Eckbolsheim soutient les projets des acteurs communaux locaux (associations membres de l'OMSALC, paroisses...) en attribuant une subvention d'un montant maximum de 20% du coût total de l'opération.

Il est proposé de conserver les seuils en vigueur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de maintenir, par demandeur et par année, les taux de participation des subventions de la manière suivante, selon une dégressivité liée à des tranches :

- *tranche allant de 1 € jusqu'à 10 000 € TTC : le taux de subvention est maintenu à 20 % ;*

- *tranche de 10 000 € TTC à 50 000 € TTC : le taux de subvention passe à 15% ;*
- *tranche au-delà de 50 000 € TTC : le taux de subvention est de 10%.*

Le plafond d'intervention maximale est fixé à un montant de 100 000 € TTC pour les travaux (soit 12 999,65 € maximum de subvention accordée).

Rappelle qu'aucune subvention n'est acquise de droit, que chaque demande devra faire l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal sur la base du devis et que le versement ne pourra être effectué que sur justification des factures acquittées.

e) Logements vacants

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aides visant à développer la transformation de logements vacants en logements aidés (cf. DCM n° 50/2016 du 26 septembre 2016).

Aussi, pour encourager les propriétaires de logements vacants d'Eckbolsheim, à les transformer en logements aidés, il est proposé de maintenir l'abondement de la prime de l'Eurométropole de 1500 € par une subvention communale du même montant de 1500 €, sous réserve :

- du conventionnement du logement à loyer social ou très social avec l'ANAH ;
- que le montant des travaux reste inférieur au total des subventions versées par les collectivités ; à défaut, la subvention communale, sans pouvoir dépasser 1500 €, sera écartée dans la limite d'un plafond constitué du coût total des travaux.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande le nombre de subventions accordées pour les logements vacants.

Mme Isabelle HALB répond que seulement deux demandes ont été enregistrées depuis la mise en place puisqu'à Eckbolsheim les logements vacants sont souvent des logements de personnes parties en EHPAD qui ne souhaitent pas forcément mettre leur logement en location.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide d'attribuer dans les conditions évoquées ci-dessus une subvention de 1 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants dans le parc privé d'Eckbolsheim qui conventionnent avec l'ANAH au titre des logements sociaux ou très sociaux.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 83/2022	CONCESSION CIMETIERES (TARIFS 2023)
--------------------	--

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les prix des concessions aux cimetières.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs suivants pour l'année 2023, sur la base d'une évolution de + 6 % correspondant à l'inflation du dernier trimestre 2022 :

1) Concessions de tombes ordinaires (cimetières catholique, protestant et intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	234,00	249,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	546,00	579,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	462,00	489,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	1 113,00	1 179,00

2) Concessions de tombes pour 4 urnes (jardin d'urnes n° 1 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	456,00 €	483,00 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	927,00 €	981,00 €

3) Concessions pour plaques nominatives (jardin du souvenir n° 2 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	267,00 €	282,00 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	390,00 €	414,00 €

4) Concessions de cases du columbarium (cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 15 ans	1 047,00 €	1 110,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 30 ans	1 569,00 €	1 662,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 15 ans	798,00 €	846,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 30 ans	1 176,00 €	1 248,00 €

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la répartition du produit des concessions selon la clé habituelle suivante :

- 2/3 pour la commune
- 1/3 pour le CCAS

Les tarifs sont arrondis au montant divisible par 3 le plus proche, en raison de cette répartition.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Fixe les tarifs des concessions des cimetières communaux 2023 tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

Approuve la répartition du produit de ces concessions telle que décrite ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 84/2022	DECISION MODIFICATIVE N° 6 EXERCICE 2022 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)
--------------------	---

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, puis par décision modificative au CM du 26/09/2022, la commune avait inscrit des crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues – fonctionnement) pour 41 578 € au total. Il reste 33 417 € à ce jour.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la commune a dû faire face à une dépense non prévue, impactant le chapitre des dépenses de personnel suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3.5 %. Cette hausse sur six mois a été évaluée à 31 000 € de dépenses supplémentaires sur la masse salariale. Cette revalorisation n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget primitif 2022.

Aussi compte-tenu des éléments précités, et des salaires restant à verser il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
022 "Dépenses imprévues fonctionnement"	31 000,00	
012 "Charges de personnel et frais assimilés" *		31 000,00

* Les crédits seront répartis entre les différents comptes de ce chapitre.

Le solde du chapitre « dépenses imprévues- fonctionnement » sera de 2 417 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

DCM 85/2022	DECISION MODIFICATIVE N° 7 EXERCICE 2022 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
--------------------	---

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 83 200 € au total. Il reste 58 543 € à ce jour.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à une dépense supplémentaire non inscrite au budget primitif 2022, relative à l'installation et au réglage d'un élévateur oblique à la place de l'élévateur en place et défectueux dans la cour de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, pour un montant de 12 338,23 € TTC.

Par ailleurs, la commune a décidé la réalisation d'un programme d'actions de performance énergétique (APE) comprenant des travaux d'amélioration du pilotage et de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux ainsi que des travaux pour la modernisation de l'éclairage public avec un financement par « intracting », dispositif de financement via la Banque des Territoires (cf. délibérations spécifiques relatives à l'ouverture d'une AP/CP et la convention « intracting »).

Pour ce faire, il faudra avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dès cette fin d'année 2022, raison pour laquelle il est nécessaire d'abonder les crédits de paiement de l'AP/CP précitée à hauteur de 20 000 €.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	32 340,00	
"2158-212"Autres installations matériel et outillage techniques"		12 340,00
2031-814 "Frais d'études éclairage public"		20 000,00
Total	32 340,00	32 340,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 26 203 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

DCM 86/2022	RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT, ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE : LOYERS DURANT LES TRAVAUX
--------------------	--

Le chantier de rénovation et d'extension de l'actuel gymnase Katia et Maurice Krafft vient de débuter, rendant inutilisable la salle pour ses locataires habituels (collège et associations, essentiellement le club de basket et le handball) durant toute la durée des travaux.

Pour maintenir l'activité des associations et la pratique sportive des membres affiliés, la commune a notamment négocié des créneaux d'occupation avec ses homologues de Lingolsheim et d'Oberschaeffolsheim, avec des conventions et un coût horaire à verser aux mairies d'accueil (10 € de l'heure).

Ce coût horaire étant supérieur à celui en place jusque-là à Eckbolsheim, il avait été convenu, pour ne pas pénaliser les associations qui doivent déjà revoir leur organisation et se déplacer,

que la commune prendrait en charge le surcoût, en s'acquittant des loyers des locations extérieures, et en refacturant aux associations le tarif jusque-là en vigueur pour l'occupation du gymnase Krafft. Le collège, de son côté, utilisera le gymnase Pierre Sammel.

Le gymnase Krafft étant amené à n'être plus accessible, il convient de formaliser ce maintien de tarification.

Mme Isabelle HALB précise que le chantier de rénovation doit rester indolore pour les associations, qui doivent déjà supporter le coût du déplacement vers les structures des communes voisines et amies.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant le démarrage du chantier du complexe sportif Katia et Maurice Krafft ;

Considérant l'impossibilité d'utiliser le gymnase durant les travaux ;

Considérant les conventions d'occupation de salles hors d'Eckbolsheim et au gymnase Pierre Sammel ;

Considérant la différence de tarification entre les gymnases d'accueil et les tarifs en vigueur à Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Confirme que la commune s'acquittera des frais de location des gymnases hors d'Eckbolsheim, en gardant à sa charge les surcoûts ;

Décide que la commune continuera d'appliquer en contrepartie la tarification en vigueur au titre de l'utilisation du gymnase Katia et Maurice Krafft.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 87/2022	RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT, ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRES AVENANTS 1 ET 2
--------------------	--

Pour mémoire, c'est le cabinet d'architectes RHB qui est en charge du projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, mais également pour celui de construction d'une salle de gymnastique et de vestiaires accolés pour le football (cf. DCM 12/07/2021 et DCM 27/01/2022).

Le montant des honoraires peut fluctuer selon l'étape du projet (concours, études, estimations, notification des marchés), étant précisé que le forfait de rémunération est provisoire jusqu'à l'avant-projet définitif, et ajusté par avenant après cet APD.

Eu égard au contexte économique, la commune avait fait inscrire dans le marché de maîtrise d'œuvre que les hausses des prix de la main d'œuvre et des matières premières seraient

sans impact sur la rémunération, le prorata lié au budget travaux étant basé sur les conditions économiques d'un mois de référence en 2021.

Ainsi, si le coût des travaux a augmenté en lien avec les tensions des marchés (approvisionnement, personnel...), les honoraires de la maîtrise d'œuvre restent calculés sur le coût théorique du projet hors contexte de crise.

Les marchés ayant été notifiés et les réserves liées aux fouilles archéologiques levées, le coût total du projet est désormais connu et il est demandé de valider formellement les avenants des marchés de maîtrise d'œuvre.

GYMNASE (avenant n° 1) :

En date du 08/09/2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du gymnase Katia et Maurice Krafft a été notifié à RHB architectes pour un montant de marché de base et missions complémentaires de 220 800 € HT soit 264 960 € TTC.

L'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 62 310 € H.

Après cet avenant le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à :

Montant du marché de base + missions H.T	220 800.00 €
Montant de l'avenant n°1	<u>62 310.00 €</u>
Total H.T	283 110.00 €
TVA 20 %	<u>56 622.00 €</u>
Nouveau montant du marché TTC	339 732.00 €

SALLE DE GYMNASTIQUE (avenant n° 2) :

En date du 28/12/2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à construction d'une salle de gymnastique a été notifié à RHB architectes pour un montant de marché de base et missions complémentaires de 424 080 € H.T soit 508 896 € TTC.

Un premier avenant avait été notifié le 9/03/2022 en raison d'une erreur matérielle (répartition missions cotraitants) et n'a eu aucune incidence financière sur le marché.

L'avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 25 718,40 € H.T.

Après cet avenant le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à :

Montant du marché de base + missions H.T	424 080.00 €
Montant de l'avenant n°1	0.00 €
Montant de l'avenant n°2	<u>25 718.40 €</u>
Total H.T	449 798.40 €
TVA 20 %	<u>89 959.68 €</u>
Nouveau montant du marché TTC	539 758.08 €

M. Guy SPEHNER précise que pour la salle de gymnastique l'avenant n°1 n'était qu'une régularisation d'une erreur matérielle.

M. Christian SCHWARTZ relève que l'augmentation est conséquente.

Mme Isabelle HALB précise qu'initialement la municipalité avait déjà bien négocié en amont les frais de maîtrise d'œuvre pour que la commune n'ait pas à supporter une

augmentation des frais de maîtrise d'œuvre du fait de la hausse des matières premières.

M. Guy SPEHNER précise qu'Eckbolsheim s'en sort plutôt bien, en comparaison à d'autres communes de notre taille qui doivent aller jusqu'à abandonner leur projet.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et l'avenant n° 2 relatif à la maîtrise d'œuvre de la salle de gymnastique tel que décrits ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 88/2022	BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL – EXERCICE 2022
--------------------	--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ière} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

L'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 09 mars 2022, au moment du vote du Budget primitif 2022, s'établissait ainsi :

Compte 2313-411 opération 01 2021

Budget primitif 2022

A la phase APD (avant-projet définitif), et en attente d'attribution de tous les lots, il avait été proposé de réviser l'AP CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	9 650 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €

CP 2024	CP 2025
2 000 000 €	69 465,13 €

Révision AP CP 2022

Suite à l'attribution des lots relatifs au marché de réhabilitation du gymnase Krafft et la construction de la salle de gymnastique et à l'estimation du coût prévisionnel des travaux pour la construction du club house de foot (1 400 000 € - phase pro), il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiements qui en découlent comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €

CP 2024	CP 2025
3 650 000 €	69 465,13 €

Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).

La dépense totale sera financée par l'autofinancement, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

A ce jour et pour 2022, le montant de dépenses réalisées sur cette opération est de 516 733,75 €.

Un bilan sera effectué au moment du budget primitif 2023 ainsi qu'un tableau prévisionnel de financement de l'ensemble de l'opération dépenses et recettes.

Ainsi en 2022, la commune avait prévu de souscrire un emprunt prévisionnel de 400 000 €, qu'il n'a pas été nécessaire de débloquer.

En effet, la Collectivité Européenne d'Alsace subventionnant cette opération à hauteur de 1 950 000, a procédé au versement de la moitié (975 000 €) de cette somme sur présentation de la première facture liée aux travaux (démolition de l'ancien club-house de football).

Pour financer cette opération la commune envisage un emprunt à court terme de 3 000 000 € (prêt relais), à mobiliser sur 2023 pour préfinancer les subventions et le FCTVA, ainsi qu'un emprunt à long terme d'environ 4 500 000 € à souscrire en 2024.

Ces montants sont prévisionnels, en attente des suites données aux dossiers de demande de subvention.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 89/2022	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET DE VESTIAIRES POUR LE FOOTBALL : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
--------------------	--

Par délibération du 27 janvier 2022, la commune avait délibéré sur l'avant-projet du projet de salle de gymnastique et le plan de financement prévisionnel, afin notamment de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Mais si la commune a obtenu un soutien financier au titre de la DETR sur la rénovation et l'extension du gymnase Krafft, aucun n'a été attribué sur la salle de gymnastique et les vestiaires de football accolés.

Aussi il est proposé de re-solliciter une subvention au titre de la programmation 2023 pour la salle de gymnastique (et les vestiaires de football), projet le plus ambitieux sur le plan économique et environnemental.

La construction d'une salle de gymnastique semble toujours éligible à plusieurs titres :

- il s'agit de développer les équipements de services au public ;
- l'opération contribue au développement sportif et socioculturel (salle de gymnastique mise à disposition des collégiens et ouverte aux activités sportives extra-scolaires le soir et le week-end) ;
- le bâtiment de niveau E3C1 participe de la transition énergétique / écologique.

Pour mémoire, le projet de construction d'une nouvelle salle de gymnastique répond en effet à plusieurs objectifs :

- développer l'offre de service public en proposant une salle spécialisée favorisant la pratique gymnique ;
- soutenir le développement des pratiques locales et associatives en la matière ;
- compléter l'offre d'équipements sportifs utilisés par le futur nouveau collège, qui accueillera 600 élèves contre 400 aujourd'hui.

Cette nouvelle salle sera accolée au gymnase Krafft existant pour rationaliser l'utilisation du foncier libéré par la destruction du club-house de football, mutualiser l'accès et les abords extérieurs, l'ensemble de l'espace allant être revu avec les trois gros projets d'investissement concentrés sur le secteur (construction d'un nouveau collège, rénovation et extension du gymnase et donc d'une nouvelle salle spécialisée de gymnastique).

Pour pallier la disparition du club-house, des vestiaires dédiés au football accompagneront le projet de salle de gymnastique, avec un fonctionnement séparé.

Outre 4 vestiaires dédiés au football accessibles par l'extérieur côté terrain, la salle spécialisée de gymnastique comprendra, en plus des traditionnels sanitaires et locaux techniques, une grande salle équipée (tapis de sol, trampoline, agrès...), 4 vestiaires avec douches, une salle de réunion et un hall ayant vocation à servir d'espace d'accueil, d'attente ou de réception.

Si l'objectif thermique de la réhabilitation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft est BBC, la nouvelle salle de gymnastique sera elle un bâtiment très performant E3C1.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble du bâtiment sera fortement isolé et traité de manière homogène (épaisseurs d'isolant des toitures terrasses et bandeaux, triple vitrage...) et tendra ainsi fortement au niveau passif global.

La production eau chaude sanitaire sera assurée par 2 PAC eau/eau (2 x 50 à 60 % de puissance) qui couvriront les besoins.

Ces dispositions permettent une production d'énergie ayant recours à 70% d'énergie renouvelable.

Il s'agit donc de construire une salle fonctionnelle et extrêmement performante sur le plan thermique.

Elle partagera l'ambition environnementale avec le projet de nouveau collège, bâtiment passif, avec une identité forte en matière de développement durable, pour constituer un ensemble d'équipements scolaires, sportifs, socioculturels à proximité, symboles de la volonté communale en matière de services publics d'avenir, de qualité et à l'impact environnemental maîtrisé.

Les espaces extérieurs seront également réaménagés, avec notamment la création d'un nouveau cheminement le long du terrain de football afin de permettre une connexion piétonne avec le parking du collège mais aussi un important dispositif de stationnements cyclistes encourageant les déplacements doux.

A noter également un parvis mutualisé ceignant le bâtiment et le connectant vers le terrain de football.

L'ensemble de la parcelle est pensée pour une gestion intégrée des eaux pluviales. Les surfaces perméables sont maximisées :

- Surfaces de pleines terres engazonnées et massifs plantés
- Cheminement piéton et techniques en stabilisé
- Places de stationnement en pavé à joints vers
- Noues d'infiltrations plantées

A vocation intergénérationnelle, le bâtiment bénéficiera aux collégiens en journée durant le temps scolaire, et à la pratique associative locale en soirée et le week-end.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter les crédits de l'Etat pour boucler le plan de financement;

Vu le coût de la rénovation et de l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft accolé ;

Vu le coût de construction d'une salle de gymnastique et de vestiaires pour le football ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Approuve le plan prévisionnel de financement actualisé ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	3 592 620,64 €	CeA	975 000,00 €
Programme et concours	33 820,00 €	DETR (DSIL)	718 524,00 €
MOE	449 798,40 €	Région Grand Est / Cadre de vie	110 000 €
Contrôle technique et SPS	11 349,50 €	Ligue Grand Est de Football	?
Etudes	11 500,00 €	Commune	2 468 343,16 €
Assurances	35 000,00 €		
Publicité	5 000,00 €		
Révision prix travaux	107 778,62 €		
Aléas	25 000,00 €		
Total (HT)	4 271 867,16 €		4 271 867,16 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 90/2022	PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – OUVERTURE AUTORISATION DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT
--------------------	--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Autorisation de programme et crédits de paiements : Ouverture de l'autorisation de programme et inscription des crédits de paiement par décision modificative 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir en 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	910 000 €	0 €	215 000 €	695 000 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 154 000 €	0 €	619 560 €	534 440 €
01 2022 Compte 2031	Etudes – AMO + MOE Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	96 000 €	20 000 €	45 000 €	31 000 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	20 000 €	879 560 €	1 260 440 €

Le montant de crédit de paiement 2022 est prévu pour engager les frais pour la maîtrise d'œuvre pour la partie éclairage public (crédits inscrits par décision modificative et prélevés sur les dépenses imprévues investissements, cf. délibérations spécifiques).

La dépense totale sera financée par le FCTVA à hauteur de 354 115 €, les subventions escomptées (Climaxion : 85 000 €, certificat d'économie d'énergie : 24 000 €), l'autofinancement de 387 101 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracting » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 91/2022	PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT
--------------------	---

Eu égard à ses ambitions environnementales et au contexte énergétique, la commune a décidé d'accélérer ses projets en matière d'efficacité énergétique des bâtiments municipaux et de l'éclairage public, avec un important programme de rénovation prévu pour 2023-2024.

Concrètement, il s'agit d'intervenir selon les sites sur la production de chaleur, sa distribution, l'eau chaude sanitaire, l'électricité, la climatisation ou l'éclairage, mais aussi la télégestion afin d'améliorer les dispositifs de suivi.

L'ensemble de ces mesures permettront des économies d'énergie importantes, et donc des baisses de la facturation y afférente (estimation d'environ – 50 000 € par an).

De même concernant l'éclairage public, le remplacement des 600 luminaires non leds à ce jour par du led devrait permettre, selon les calculs prévisionnels, de passer d'une facture annuelle de 77 000 € actuellement à 15 000 € environ après l'opération de modernisation. L'ensemble de l'éclairage public communal serait alors en led.

Soit au total la perspective d'une baisse très importante de la consommation énergétique communale, et d'une baisse d'environ 100 000 € de factures énergétiques à terme, justifiant l'effort d'investissement conséquent.

Au vu de l'importance de celui-ci, toutes les subventions possibles seront recherchées et il est notamment prévu de candidater aux dotations de l'Etat dans ce cadre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour équilibrer le plan de financement ;

Considérant le lancement de la campagne DETR/DSIL 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mairie Bibliothèque	71 300	DETR / DSIL	540 000
Ecole élémentaire Tilleuls	21 500	CEA	
Ecole élémentaire Cigognes	14 300	Région Grand Est	
Ecole Maternelle du Bauernhof	2 800	Eurométropole	
Kid Club	8 800	Climaxion	85 000
Maison de la Petite Enfance	5 800	CEE	24 000
Salle Socioculturelle	44 300	ADEME	
Salle Concordia	65 880	Commune	1 151 000
La Poste et 1er étage	33 540		
Ateliers Municipaux	74 100		
Ecole de musique et salle associative	37 460		
Club House de Tennis	22 300		
Gymnase Sammel	516 300		
Eclairage public	715 550		
AMO / maîtrise d'œuvre	80 000		
Aléas	86 070		
Total (HT)	1 800 000		1 800 000
(Total TTC)			2 160 000

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 92/2022	PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION INTRACTING
--------------------	---

Dans le cadre des objectifs de réduction des dépenses énergétiques, la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) a mis en place le dispositif « intracting ».

Il s'agit de développer des actions de performance énergétique (APE) de façon à réduire la consommation de fluides (énergie, eau). Consistant en une avance remboursable à un taux très incitatif de 0,25 %, il s'agit concrètement de pré-financer les travaux, en l'occurrence sur 12 ans : les crédits de fonctionnement non dépensés, c'est-à-dire les économies réalisées suite et grâce aux actions engagées, sont « transformés » en crédits d'investissement.

La commune va donc investir pour baisser ses consommations dans ses différents bâtiments et pour l'éclairage public, et remboursera la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) sur les économies ainsi réalisées sur les dépenses énergétiques.

Pour le financement l'opération, la commune va réaliser auprès de la Caisse des dépôts une avance remboursable « intracting » d'un montant total de 1 309 784 € en deux tranches de versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	420 944 euros	888 840 euros
Durée d'amortissement	12 ans	12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0.25 %	0.25 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	0.25 %	0.25 %

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la pertinence de réduire les dépenses énergétiques communales ;

Considérant le dispositif « intracting » et le taux de 0,25 % ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement en intracting ;

Autorise le Maire ou son représentant à réaliser les demandes de fonds.

Annexe :

- Modèle de convention de financement intracting

NB : conformément à l'article du 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Isabelle HALB n'a pas participé au débat ni au vote (+ procuration) , M. Ghislain LEBEAU ayant présidé.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 93/2022	REVISION ET BILAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE BAUERNHOF – EXERCICES 2022-2023
--------------------	--

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement.
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).
- La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire BP 2022 :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)
janv-17	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.33 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

CP 2020 (réalisés)	CP 2021 (réalisés)	CP 2022
527 354.06 €	101 339.75 €	48 314.00 €

BILAN ET REVISION

A ce jour, sur 2022 ont été réalisées des dépenses de mobilier équiper la 9^e classe de classe, le coin écoute et des aimants pour un montant de 12 767,72 €. Il y eu également des dépenses sur le bâtiment pour la reprise de l'isolation phonique pour 5 615,86 € et l'ajout d'un parafoudre pour 2 763,48 €.

Il est à noter que les soldes de subventions DETR, DSIL et région ont été perçus sur 2022 pour 133 984 €.

Il ne restera qu'un reliquat de 10 000 € à percevoir de la Région Grand Est.

Mais certaines dépenses engagées sur 2022 ne pourront être payées que sur 2023 et pour certaines avant le vote du budget, comme le remplacement de l'échangeur à plaques pour le chauffage d'un montant de 8 524,66 €.

Comme le veut la règle, les crédits non utilisés en 2022 seront repris en 2023, au moment du bilan annuel au réel et lors du vote du budget primitif avec inscription des crédits correspondant.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP/CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)
janv-17	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.33 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisé prévisionnel	CP 2023
527 354.06 €	101 339.75 €	25 000 €	23 314 €

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	345 111,00 €	
DETR - accueil périscolaire (174 810 €)	174 810,00 €	
CAF - accueil périscolaire (150 000 € + 56 860 €)	206 860,00 €	
REGION - étude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	90 000,00 €	
REGION - espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous -total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	1 048 781,00 €	
Ventes - Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 194 828,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2022	4 853 609,00 €	7 514 513,28 €
Autofinancement	2 660 904,28 €	

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués une délibération pourra être prise afin de clôturer ce AP/CP et l'opération s'y rapportant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2022) ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023, indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 94/2022	MOULIN A MUSIQUE : TARIFS 2022-2023
--------------------	--

Par délibération du 23 mai dernier (DCM n° 31/2022), le Conseil municipal avait fixé les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour l'année 2022/2023, puis des tarifs pour des stages découverte (musique ou danse) (DCM n° 55/2022).

Suite au succès rencontré et à la demande de plusieurs élèves, il est proposé de créer des cours de danse pour les adultes, et donc de fixer les tarifs y afférents, conformément au tableau joint, qui intègre également les stages.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence de répondre à la demande de cours de danse pour des adultes ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2022-2023 du Moulin à musique.

Annexe :

- Tableau des tarifs

ECOLE DE MUSIQUE				
L'écolage est dû en entier et payable en une fois ou par trimestre.				
TARIFS TRIMESTRIELS (en €) à compter du 1er septembre 2022				
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM (et agents communaux)		REDUCTION	HORS VILLE (3) 130 % du tarif de base
	Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base		
Pack Eveil Musique et Danse (à partir de 4 ans) : Jardin musical ou orientation et Eveil danse				110,50
Jardin musical ou orientation	51,00	85,00		71,00
Formation musicale	33,00	54,50		107,50
Cycle traditionnel (formation musicale et instrument)	50,00	83,00		
30 min	88,50	147,00	10 % pour 1 élève pratiquant 2 instruments (ou instrument et danse) ou pour 2 élèves d'une même famille.	191,00
45 min	123,00	204,50		266,00
60 min	158,50	264,00		343,00
Cycle adultes et adolescents (instrument)			25 % pour un élève pratiquant 3 instruments (ou 2 instruments et danse) ou pour 3 élèves ou plus d'une même famille	
30 min	70,50	117,50		152,50
45 min	105,00	175,00		227,50
60 min	140,50	234,00		304,00
Culture musicale	24,50	40,50		52,50
Cours de danse Hip-Hop				
Eveil (3 à 6 ans) : 45 min	36,50	60,50		78,50
Jeune (7 à 11 ans) : 60 min	42,50	70,50		91,50
Adolescent (12 à 18 ans) : 75 min	48,50	81,00		105,00
Adulte : 60 min	48,50	81,00		105,00
Pratiques d'ensemble instrumental (exemples : chœur d'enfants, ensembles instrumentaux...)	18,00	30,00	Gratuit pour les inscrits à l'une des classes musicales de l'école de musique (2)	39,00
TARIF UNITAIRE				
Ateliers, stages (forfait)				44,50
Ateliers, stages (à l'heure)	15 € les 3 séances d'1h, 20 € les 3 séances d'1h15, 25 € les 3 séances d'1h30			58,00
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Atout'voir			

L'écolage est dû en entier et payable en une fois ou par trimestre.				
TARIFS TRIMESTRIELS (en €) REVISES MAJOREES DE LA PRISE EN CHARGE DES DROITS DE REPRODUCTION (1,00 €/élève) DUS A LA SEAM				
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM (et agents communaux)		REDUCTION	HORS VILLE (3) 130 % du tarif de base
	Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base		
Pack Eveil Musique et Danse (à partir de 4 ans) : Jardin musical ou orientation et Eveil danse				111,50
Jardin musical ou orientation	52,00	86,00		72,00
Formation musicale	34,00	55,50		108,50
Formation musicale	51,00	84,00		
Cycle traditionnel (formation musicale et instrument)			10 % pour 1 élève pratiquant 2 instruments (ou instrument et danse) ou pour 2 élèves d'une même famille.	
30 min	89,50	148,00		192,00
45 min	124,00	205,50		267,00
60 min	159,50	265,00		344,00
Cycle adultes et adolescents (instrument)			25 % pour un élève pratiquant 3 instruments (ou 2 instruments et danse) ou pour 3 élèves ou plus d'une même famille	
30 min	71,50	118,50		153,50
45 min	106,00	176,00		228,50
60 min	141,50	235,00		305,00
Culture musicale	25,50	41,50		53,50
Cours de danse Hip-Hop				
Eveil (3 à 6 ans) : 45 min	37,50	61,50		79,50
Jeune (7 à 11 ans) : 60 min	43,50	71,50		92,50
Adolescent (12 à 18 ans) : 75 min	49,50	82,00		106,00
Adulte : 60 min	49,50	82,00		106,00
Pratiques d'ensemble instrumental (exemples : chœur d'enfants, ensembles instrumentaux...)	19,00	31,00	Gratuit pour les inscrits à l'une des classes musicales de l'école de musique (2)	40,00
TARIF UNITAIRE				
Ateliers, stages (forfait)				45,50
Ateliers, stages (à l'heure)	15 € les 3 séances d'1h, 20 € les 3 séances d'1h15, 25 € les 3 séances d'1h30			59,00
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Atout'voir			

(NB : les tarifs sont arrondis au centième)

(1) Sur présentation de l'avis de non-imposition. Aucune autre réduction n'est possible.

(2) L'inscription dans une des classes de l'école de musique donne droit à la fréquentation gratuite des différentes classes d'ensemble.

(3) Sous réserve des places disponibles.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative aux projets sur l'espace public (programme 2023).

En l'espèce il s'agit notamment de l'aménagement très attendu de l'entrée de la rue des Vignes et du passage piétons – vélos le long du cimetière catholique menant jusqu'à la rue de l'Eglise, afin de finaliser la liaison cyclable entre le nord de la commune, son centre et l'accès à la piste du Canal de la Bruche au sud.

La commune réitère également son souhait d'un réaménagement du parking situé devant le futur complexe sportif Katia et Maurice Krafft (gymnase actuel, avec projet de rénovation et d'extension, avec construction d'une salle de gymnastique spécialisée et de vestiaires accolés pour le football), le site desservant plusieurs ERP attirant un public nombreux (Eckbolsheim et alentours) et servant de liaison cyclable avec la piste du Canal de la Bruche et l'accès au parc naturel urbain.

De même, la commune réitère son souhait d'un réaménagement de la rue Niederholz (accès étangs de pêche, jardins ouvriers, complexe sportif Pierre Sammel, terrains de football, club de tennis, parc naturel urbain et chemins de promenade très prisés) dans une programmation prochaine.

M. Yves BLOCH demande quel type de travaux sont programmés pour la rue des Tisserands. Mme Isabelle HALB répond que ce sont des travaux d'assainissement suivis de la pose de l'enrobé.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maître d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 5;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4) ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire (annexe 5).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Annexe :

- liste des projets pour la commune d'Eckbolsheim

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a pris acte, par une délibération en date du 30 septembre 2022, de la communication des rapports annuels 2021 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Le Maire de chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce l'EMS) doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant la fin du mois de décembre 2021.

Ces rapports complets, transmis par courriel, sont également consultables auprès de la Direction générale des services et sur www.strasbourg.eu aux liens suivants :

- <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>
- <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

M. Dominique RITLENG précise que le rapport relève pour la commune d'Eckbolsheim une baisse de plus de 30% de la distribution d'eau en 2021 par rapport à 1985 grâce à la réduction de la consommation des habitants et à la réfection des canalisations.

Vu l'ampleur des rapports annuels, Mme Christine SCHIRRE se demande si, dans le cadre du développement durable et de la baisse de l'empreinte carbone, il n'était pas possible d'avoir des rapports eurométropolitains plus synthétiques.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets ;

Vu la communication des rapports annuels 2021 au Conseil de l'Eurométropole le 30 septembre 2022 ;

Vu l'information en Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Prend acte de la communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et celui sur l'élimination des déchets.

Annexes :

- rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ECKBOLSHEIM

Opération	Site projet	Travaux	Montant	Financement	Etat	Fin	Complet	Travaux	Type Marché	Montant	TTC
3023EC-K03	RUE SAINT-THOMAS	1.1	Revoir	60 000 €	Collecte	Fin	Complet	Travaux finis ouverte	MAFA	60 000 €	TTC
		10 Total Fonctionnel						Total travaux		60 000 €	
3023EC-K02	RUE DES TISSERANDS - d'assainissement	1.1	Revoir	255 000 €	Extérieur	Fin	Complet	Travaux finis ouverte	MAFA	255 000 €	TTC
		10 Total Fonctionnel						Total travaux		255 000 €	
3023EC-K01	RUE DES VIGNES	1.1	Revoir	430 000 €	Extérieur	Fin	Complet	Travaux finis ouverte	MAFA	430 000 €	TTC
		10 Total Fonctionnel						Total travaux		430 000 €	

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	Site projet	Travaux	Montant	Financement	Etat	Fin	Complet	Travaux	Type Marché	Montant	TTC
3023EC-N21	NUEVES DE RECOLLATION AUC-QUEST	1.1	Revoir	500 000 €	Extérieur	Fin	Complet	Travaux finis ouverte	MAFA	500 000 €	TTC
		10 Total Fonctionnel						Total travaux		500 000 €	
3023EC-N06	CANAL DE LA BRUCHE - ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DES CARRIAGES	1.1	Revoir	3 100 000 €	Extérieur	Fin	Complet	Travaux finis ouverte	MAFA	3 100 000 €	TTC
		10 Total Fonctionnel						Total travaux		3 100 000 €	

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (26)

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

Rénovation global et extension du gymnase Krafft et construction d'une salle de gymnastique (prix en € hors taxes) :

1.	DEMOLITION - DESAMIANTAGE :	AS ENVIRONNEMENT	73 588,20
2.	TERRASSEMENT - VOIRIES :	THIERRY MULLER	306 468,80
3.	GROS-ŒUVRE :	SCHREIBER	1 490 506,06
4.	CHARPENTE BOIS :	GIROLD	175 381,30
5.	COUVERTURE - ETANCHEITE :	RIED ETANCHE	702 257,80
6.	VETURE BOIS :	DEOBAT	347 427,00
7.	ECHAFAUDAGES :	BURKART	54 386,00
8.	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - PROTECTION SOLAIRE - OCCULTATION :	LAUGEL ET RENOARD	668 999,00
9.	SERRURERIE :	MEDER	93 009,00
10.	MENUISERIE INTERIEURES BOIS - MOBILIERS :	JUNG	617 313,00
11.	PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS :	MULTITACHES	215 787,00
12.	CARRELAGE - FAÏENCE :	DIPOL	108 711,00
13.	REVETEMENT DE SOL SPORTIF :	JUNGER	123 593,68
14.	PEINTURE INTERIEURE - PEINTURE EXTERIEURE - NETTOYAGE DE FINITION :	KRATZEISEN	162 595,20
15.	RESINE :	HOLTZMANN / HITTIER	38 453,00
16.	EQUIPEMENTS SPORTIFS :	GYMNOVA	245 329,69
17.	DALLES FLOTTANTES NON STRUCTURELLES FINITION BETON QUARTZE :	TERRA CLEAN	70 012,00

18.	PLOMBERIE - SANITAIRE :	EJ ENERGIES	280 614,00
19.	CHAUFFAGE - VENTILATION :	SANICHAUF	710 300,98
20.	ELECTRICITE - COURANTE FORT - COURANT FAIBLE :	SOVEC	416 210,22
21.	PHOTOVOLTAIQUE :	FRANCE SOLAR	45 518,00
22.	ESPACES VERTS :	THIERRY MULLER	17 577,31
23.	SONORISATION :	MICHELSONNE	41 358,00
	FORAGE :	SPEYSER	88 930,00

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--

Agenda :

- Mercredi 30 novembre : animations Harry Potter, à 14h à la bibliothèque.
- Vendredi 2 décembre : conférence sur l'Antarctique à 20h à la salle socio-culturelle.
- Samedi 3 décembre : conte pour enfants à 9h30 à la bibliothèque, scène ouverte au Moulin à musique à 15h et conte de Noël à 15h30 à la salle socio-culturelle pour les enfants à partir de 5 ans.
- Mardi 6 décembre : tournée de Saint-Nicolas dans les écoles.
- Samedi 10 décembre : matinée jeux de société à la bibliothèque.
- Samedi 10 et dimanche 11 décembre : marché de Noël autour du Hänsel's Plätzel. Chalets, concours de dessin, marche aux lampions, chants et concerts, librairie de Noël, animations pour les enfants, etc. Inauguration du marché de Noël le samedi à 17h.
- Dimanche 10 décembre : fête de Noël des aînés à 12h à la salle socio-culturelle.
- Mercredi 14 décembre : conte pour enfants à la bibliothèque à 10h30 et conférence de l'Université populaire consacrée à Joséphine de Beauharnais à 19h à la salle socio-culturelle.
- Vendredi 6 janvier : ciné-conférence sur le Tibet à 20h à la salle socio-culturelle.
- Dimanche 8 janvier : concert de l'Epiphanie à 17 h à la salle socio-culturelle.

La soirée des vœux ne sera pas organisée en 2023 en raison des travaux au gymnase Krafft et des économies imposées par la crise énergétique.

Las dates prévisionnelles **des prochaines séances du Conseil municipal** sont les lundis 30 janvier et 6 mars 2023.

Correspondant incendie et secours :

D'après la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et selon l'arrêté municipal du 27 octobre 2022, M. Ghislain Lebeau a été désigné correspondant incendie et secours de la mairie d'Eckbolsheim.

Il a notamment pour mission d'être l'interlocuteur du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la présidente de séance, Isabelle HALB, remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année. Elle lève la séance à 21h20.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

La présidente de séance
Mme Isabelle HALB